Décret N°2016/0894/PM du 3 mai 2016 rendant obligatoire l'utilisation de la nomenclature camerounaise des métiers, emplois et professions

Le Premier ministre, chef du gouvernement, décrète:

Chapitre I Dispositions générales

Article 1er. – Le présent décret rend obligatoire l'utilisation de la nomenclature camerounaise des métiers, emplois et professions, en abrégé « MEPC » par toute personne physique ou morale qui entreprend la production des statistiques sur le travail, la main-d'œuvre ou l'emploi au Cameroun.

Article 2. – La nomenclature camerounaise des mé-

tiers, emplois et professions est une adaptation de la classification internationale type par profession du Bureau international du Travail (BIT) de 2008.

Article 4. – Le ministre en charge de la Statistique est responsable de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 3 mai 2016

Le Premier ministre, chef du gouvernement, (é) Philemon YANG